

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Seconde soustraction du projet d'agrandissement vertical du lieu d'enfouissement technique de Bury par Valoris

Numéro de dossier : 3216-23-004

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Société québécoise de récupération et de recyclage		Sophie Taillefer et Francis Vermette	2022-03-10	3
2.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie	Jean-François Dubois et Sophie Moffatt-Bergeron	2022-02-23	3
3.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des eaux usées	Martin Villeneuve et Nancy Bernier	2022-03-04 et 2022-03-07	3
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe du 3RV-E	Nicolas Tremblay et Geneviève Rodrigue	2022-03-04 et 2022-03-09	3
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la qualité des milieux aquatiques	William Verge et Marion Schnebelen	2022-03-14	3
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la qualité de l'air et du climat	Vincent Veilleux et Nathalie La Violette	2022-03-07	3
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Bureau de la performance organisationnelle	Patrice Ruel et Sylvain Bernier	2022-03-11	3
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Deuxième soustraction de l'agrandissement vertical du LET de Bury par Valoris	
Initiateur de projet	Valoris	
Numéro de dossier	3216-23-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/02/19	
Présentation du projet : La période autorisée par le décret numéro 722-2021 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Bury actuel prendra fin le 28 juin 2022, selon l'initiateur. Cependant, l'aménagement de la première cellule prévu par le projet l'agrandissement ne sera pas complété à temps pour débiter l'exploitation. Valoris désire poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Ce projet de soustraction prévoit un taux d'enfouissement de 61 000 tonnes (identique à la première année de surélévation), ce qui correspond approximativement à 72 000 m3 (en considérant 0,85 tonne/m3), incluant le recouvrement journalier, mais excluant le recouvrement final. De façon générale, il consiste à rehausser l'élévation finale du LET d'environ 8 à 10 mètres pour atteindre une élévation finale de 284 mètres(avec recouvrement final) à son point le plus haut. Les cellules visées par le projet sont les cellules 2A, 2B, 3A, 4B, 5A, 5B et 6A.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

--

<h2>2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires</h2>															
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>			<p>Choisissez une réponse</p>												
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 															
<p>Signature(s)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td></td> <td>Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> <tr> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td></td> <td>Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> </tbody> </table>				Nom	Titre	Signature	Date	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date												
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.												
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.												
<p>Clause(s) particulière(s) :</p>															

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h2>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h2>											
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>			<p>Le projet est acceptable tel que présenté</p>								
<p>Justification : Dans sa demande de soustraction pour une deuxième année, l'initiateur demande d'autoriser l'enfouissement de 61 000 tonnes de matières résiduelles, ce qui serait identique à la première année de surélévation. Ce tonnage correspond à environ 19% de plus que la moyenne des quantités de matières résiduelles enfouies entre 2018 et 2021, dont la variation moyenne était de 5% à la baisse. RECYC-QUÉBEC est d'avis que dans un contexte de demande de soustraction à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE) et, considérant que la décision concernant l'agrandissement de ce lieu n'est pas encore émise, le tonnage autorisé devrait être maintenu strictement pour répondre aux besoins des membres de la Régie et ceux de la clientèle actuelle.</p>											
<p>Signature(s)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sophie Taillefer</td> <td>Chef d'équipe Opérations</td> <td></td> <td>2022-03-10</td> </tr> </tbody> </table>				Nom	Titre	Signature	Date	Sophie Taillefer	Chef d'équipe Opérations		2022-03-10
Nom	Titre	Signature	Date								
Sophie Taillefer	Chef d'équipe Opérations		2022-03-10								

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Francis Vermette	Directeur Opérations		2022-03-10
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Deuxième soustraction de l'agrandissement vertical du LET de Bury par Valoris	
Initiateur de projet	Valoris	
Numéro de dossier	3216-23-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/02/19	
Présentation du projet : La période autorisée par le décret numéro 722-2021 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Bury actuel prendra fin le 28 juin 2022, selon l'initiateur. Cependant, l'aménagement de la première cellule prévu par le projet l'agrandissement ne sera pas complété à temps pour débiter l'exploitation. Valoris désire poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Ce projet de soustraction prévoit un taux d'enfouissement de 61 000 tonnes (identique à la première année de surélévation), ce qui correspond approximativement à 72 000 m3 (en considérant 0,85 tonne/m3), incluant le recouvrement journalier, mais excluant le recouvrement final. De façon générale, il consiste à rehausser l'élévation finale du LET d'environ 8 à 10 mètres pour atteindre une élévation finale de 284 mètres(avec recouvrement final) à son point le plus haut. Les cellules visées par le projet sont les cellules 2A, 2B, 3A, 4B, 5A, 5B et 6A.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

--

<h2 style="margin: 0;">2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires</h2>			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?			Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #e0e0e0; width: 100px; height: 20px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #e0e0e0; width: 100px; height: 20px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h2 style="margin: 0;">3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h2>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Le projet est acceptable tel que présenté
Justification : Sous réserve des avis des autres experts, la DRAE Estrie considère que le projet est acceptable d'un point de vue environnemental. Notamment, le projet s'effectue sans nouvel empiètement en MHH et dans le respect des normes de rejet actuelles. Puisque l'avis de différents experts du MELCC a été sollicité, notamment sur les questions de gestion des matières résiduelles, des émissions atmosphériques, de la gestion des bruits et odeurs et du suivi des OER, la direction régionale adhèrera aux conclusions de ces avis.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-François Dubois	Analyste secteur, Municipal	<div style="background-color: #e0e0e0; width: 100px; height: 20px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> </div>	Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Sophie Moffatt-Bergeron	Directrice Régionale de l'analyse et de l'expertise		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Deuxième soustraction de l'agrandissement vertical du LET de Bury par Valoris	
Initiateur de projet	Valoris	
Numéro de dossier	3216-23-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/02/19	
Présentation du projet : La période autorisée par le décret numéro 722-2021 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Bury actuel prendra fin le 28 juin 2022, selon l'initiateur. Cependant, l'aménagement de la première cellule prévu par le projet l'agrandissement ne sera pas complété à temps pour débiter l'exploitation. Valoris désire poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Ce projet de soustraction prévoit un taux d'enfouissement de 61 000 tonnes (identique à la première année de surélévation), ce qui correspond approximativement à 72 000 m3 (en considérant 0,85 tonne/m3), incluant le recouvrement journalier, mais excluant le recouvrement final. De façon générale, il consiste à rehausser l'élévation finale du LET d'environ 8 à 10 mètres pour atteindre une élévation finale de 284 mètres(avec recouvrement final) à son point le plus haut. Les cellules visées par le projet sont les cellules 2A, 2B, 3A, 4B, 5A, 5B et 6A.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction des eaux usées	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SCW 1068705	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</p>
--	---

D'après la demande : Les eaux de lixiviation générées par le rehaussement s'infiltreront dans la masse de matières résiduelles sous-jacentes. Elles seront captées par le réseau de collecte existant au fond des cellules puis acheminées vers le système de traitement. Étant donné que la surface ouverte sera limitée à 20 000 m², soit la même limitation que la 1re année de surélévation, aucune augmentation ou diminution de débit n'est anticipée. Des alternatives pour la gestion des surplus sont disponibles et pourraient être autorisées au besoin.

La cellule 6B ainsi qu'une partie de la cellule 6A ont été fermées (final) à l'automne 2021. Les zones à rouvrir pour la surélévation actuelle se font par étape en conservant l'objectif de se restreindre à moins de 20 000 m² ouverts. Cette façon de faire réduit considérablement le risque de générer un surplus d'eau en 2022-2023.

Compte tenu la baisse anticipée du volume de lixiviat à gérer, le réseau de collecte et de pompage des cellules existantes ont une capacité amplement suffisante pour la gestion des volumes prévus.

La nature des déchets enfouis sera similaire à celle actuelle. Les caractéristiques du lixiviat devraient donc être semblables.

L'analyse de la performance du système de traitement pour la première année de surélévation indique un respect des valeurs limites moyennes mensuelles du REIMR. La valeur limite moyenne supplémentaire en azote ammoniacal de 5 mg/l a aussi été respectée en tout temps. L'ajout de sulfate ferrique a permis à l'effluent de s'approcher du critère de rejet de 0,3 mg/l pour le phosphore. Des améliorations ont été apportées au système de traitement afin d'améliorer son efficacité pour la deuxième année de surélévation.

Ainsi, à l'automne 2021, le bassin d'accumulation du LET a complètement été vidé, l'étanchéité des étangs #1 et #2 a été vérifiée et certains correctifs ont été apportés à ces bassins. Une vidange partielle des boues a été effectuée à l'automne 2021. Un volume de 700 m³ de boues liquides a été retiré de l'étang #3. Il est prévu de vidanger 200 m³ du bassin de sédimentation en avril 2022 avant de redémarrer le traitement des eaux.

De plus, la tourbe du traitement secondaire a été remplacée en 2020 et pourra répondre aux besoins pour l'année supplémentaire de surélévation. Le système de dosage de sulfate ferrique a donné d'excellents résultats en 2021 et il est prévu d'obtenir des résultats semblables pour la prochaine année.

Les eaux superficielles seront gérées comme lors de la première année de surélévation.

Le calendrier prévu de mise en service de la future station de traitement des eaux usées est à l'été/automne 2023.

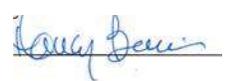
Les suivis prévus aux conditions 5 (C₁₀-C₅₀ et MES dans les eaux de superficielles) et 6 (nitrates et phosphore à l'effluent traité) du décret 722-2021 seront reportés pour la deuxième année de surélévation.

La DEU considère les informations ci-dessus crédibles et acceptables.

Toutefois, les informations ci-dessous devraient être fournies avant l'acceptation du projet :

- Les valeurs limites moyennes du REIMR ont toutes été respectées pour l'année 2021. Toutefois, l'initiateur doit également préciser si les valeurs limites maximales du REIMR ont été respectées en 2021 ou sinon, décrire les mesures qui seront mises en place afin de respecter ces valeurs dans le cadre de la deuxième année de surélévation.
- La mise en place d'une procédure, impliquant notamment le suivi quotidien de l'azote ammoniacal lorsque la température de l'eau est sous la barre des 13°C, favorise le respect de la valeur limite moyenne de 5 mg/l en azote ammoniacal. Comme dans le cadre du décret 722-2021, l'initiateur devrait s'engager à poursuivre cette procédure dans le cadre de la deuxième année de surélévation.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		2022-03-04
Nancy Bernier	Directrice		2022-03-07

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Deuxième soustraction de l'agrandissement vertical du LET de Bury par Valoris	
Initiateur de projet	Valoris	
Numéro de dossier	3216-23-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/02/19	
Présentation du projet : La période autorisée par le décret numéro 722-2021 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Bury actuel prendra fin le 28 juin 2022, selon l'initiateur. Cependant, l'aménagement de la première cellule prévu par le projet l'agrandissement ne sera pas complété à temps pour débiter l'exploitation. Valoris désire poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Ce projet de soustraction prévoit un taux d'enfouissement de 61 000 tonnes (identique à la première année de surélévation), ce qui correspond approximativement à 72 000 m3 (en considérant 0,85 tonne/m3), incluant le recouvrement journalier, mais excluant le recouvrement final. De façon générale, il consiste à rehausser l'élévation finale du LET d'environ 8 à 10 mètres pour atteindre une élévation finale de 284 mètres(avec recouvrement final) à son point le plus haut. Les cellules visées par le projet sont les cellules 2A, 2B, 3A, 4B, 5A, 5B et 6A.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction adjointe du 3RVE	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Central	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

--

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous
---	--

Justification :

L'analyse du projet de deuxième soustraction de l'agrandissement vertical du lieu d'enfouissement exploité par Valoris dans la municipalité de Bury révèle que celui-ci est justifié pour répondre aux besoins d'élimination à court terme de matières résiduelles générées par les MRC locales.

Le projet proposé par Valoris est conforme aux exigences du REIMR dans la grande majorité des aspects. Seuls certains éléments méritent des précisions qui doivent être apportés dans le cadre de l'autorisation ministérielle requise en application de la LQE.

En plus de rendre l'autorisation du projet conditionnelle au respect de toutes les exigences du REIMR, nous recommandons d'assujettir le projet d'agrandissement à certaines conditions afin de rendre le projet acceptable et pour assurer une protection accrue de l'environnement. Ainsi, pour limiter les émissions de contaminant à l'atmosphère, le projet est acceptable sous réserve des conditions suivantes :

CONDITIONS

Chacun des puits de captage du biogaz dont l'exploitant prévoit couper la tête préalablement au rehaussement du LET devra être reconnecté à une tête de puits à la fin de l'intervention. À l'exception du moment pendant lequel se déroulera la déconnection des puits, le captage du biogaz dans les matières résiduelles devra se poursuivre conformément aux dispositions de l'article 61 du REIMR. L'exploitant est également tenu de mettre en place un système de captage permettant un soutirage adéquat du biogaz provenant de l'épaisseur des matières résiduelles ajoutées en surélévation.

Enfin, notons que la demande de soustraction n'aborde aucunement la problématique du condensat qui est susceptible d'affecter le système de captage du biogaz. Afin d'optimiser les performances de son système de captage, l'exploitant devrait s'assurer de prendre en charge de façon adéquate tout condensat qui pourrait s'y accumuler.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Nicolas Tremblay, ing.	Ingénieur à la Division de la valorisation énergétique et de l'élimination		2022-03-04
Cliquez ici pour entrer du texte.	Directrice adjointe du 3RV-E	 Geneviève Rodrigue	2022-03-09

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Deuxième soustraction de l'agrandissement vertical du LET de Bury par Valoris	
Initiateur de projet	Valoris	
Numéro de dossier	3216-23-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/02/19	
Présentation du projet : La période autorisée par le décret numéro 722-2021 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Bury actuel prendra fin le 28 juin 2022, selon l'initiateur. Cependant, l'aménagement de la première cellule prévu par le projet l'agrandissement ne sera pas complété à temps pour débiter l'exploitation. Valoris désire poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Ce projet de soustraction prévoit un taux d'enfouissement de 61 000 tonnes (identique à la première année de surélévation), ce qui correspond approximativement à 72 000 m3 (en considérant 0,85 tonne/m3), incluant le recouvrement journalier, mais excluant le recouvrement final. De façon générale, il consiste à rehausser l'élévation finale du LET d'environ 8 à 10 mètres pour atteindre une élévation finale de 284 mètres(avec recouvrement final) à son point le plus haut. Les cellules visées par le projet sont les cellules 2A, 2B, 3A, 4B, 5A, 5B et 6A.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la qualité des milieux aquatiques (DQMA)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Choisissez un élément.	
Numéro de référence	DQMA-18530	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté.

(réf. #DQMA-18530)
Justification :

- Cette option d'enfouissement en surélévation ne change rien à la gestion des volumes de lixiviat : le débit reste le même (220 m³/d, 6 mois par année sur 3 saisons) et les équipements (réseau de collecte et pompes) suffiront à la demande.
- Le traitement du lixiviat a déjà été autorisé dans le passé (bassin d'accumulation, étangs aérés, décanteur et filtre à tourbe).
- Le suivi de l'effluent traité en 2019 montre des dépassements de la valeur seuil pour le phosphore (0,3 mg/l) et un dépassement pour le zinc. Différentes mesures ont été mises en place pour améliorer la qualité du rejet (changement du lit de tourbe, implantation d'un système de dosage du sulfate ferrique, etc.). Le suivi de l'effluent en 2021 montre une amélioration de la qualité de l'eau notamment pour le phosphore.
- La comparaison des résultats de suivi 2021 avec les objectifs environnementaux de rejet (OER) montre des dépassements des OER pour certains paramètres. Cette situation est souvent observée lorsque les OER sont très contraignants puisque le cours d'eau récepteur n'offre pas de dilution en période d'étiage. Les dépassements les plus élevés sont pour les nitrates. Les nitrates proviennent de la transformation de l'azote ammoniacal en cette forme oxydée durant le traitement (nitrification). Cette problématique n'est pas spécifique au LET de Bury mais concerne la majorité des LET.
- Aucune différence significative n'a été observée dans les résultats de suivi pour la période d'enfouissement en surélévation (2021) et l'année précédente (2020), soit avant le début de l'enfouissement en surélévation. En effet, des dépassements pour les mêmes paramètres ont aussi été observés lors des analyses de 2020, avant la première période de surélévation.
- L'effluent ne présente pas de toxicité globale aiguë (truite, daphnie, tête-de-boule) ou chronique (algue). Le résultat de toxicité chronique du mené tête-de-boule a été faiblement toxique à deux reprises.

- Pour la deuxième année d'enfouissement par surélévation, Valoris s'engage à poursuivre le programme d'autosurveillance de l'effluent traité tel que recommandé par le Ministère.

En résumé, la qualité du lixiviat traité a été suivie avant et après la première année d'enfouissement en surélévation et il apparaît que la qualité reste sensiblement la même.

Sur la base des informations présentées et compte tenu des améliorations apportées au système de traitement, une deuxième année d'enfouissement en surélévation est une approche qui nous apparaît acceptable et ne présente pas de problématique particulière pour le milieu aquatique.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
William Verge	Analyste scientifique		2022-03-14
Marion Schnebelen	Directrice		2022-03-14

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Deuxième soustraction de l'agrandissement vertical du LET de Bury par Valoris	
Initiateur de projet	Valoris	
Numéro de dossier	3216-23-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/02/19	
Présentation du projet : La période autorisée par le décret numéro 722-2021 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Bury actuel prendra fin le 28 juin 2022, selon l'initiateur. Cependant, l'aménagement de la première cellule prévu par le projet l'agrandissement ne sera pas complété à temps pour débiter l'exploitation. Valoris désire poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Ce projet de soustraction prévoit un taux d'enfouissement de 61 000 tonnes (identique à la première année de surélévation), ce qui correspond approximativement à 72 000 m3 (en considérant 0,85 tonne/m3), incluant le recouvrement journalier, mais excluant le recouvrement final. De façon générale, il consiste à rehausser l'élévation finale du LET d'environ 8 à 10 mètres pour atteindre une élévation finale de 284 mètres(avec recouvrement final) à son point le plus haut. Les cellules visées par le projet sont les cellules 2A, 2B, 3A, 4B, 5A, 5B et 6A.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la qualité de l'air et du climat	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

--

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

--

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
---	---

Le présent avis porte le numéro de référence DQAC-18531

La Direction de la qualité de l'air et du climat (DQAC) a pris connaissance de la deuxième demande de soustraction présentée par Valoris pour l'enfouissement en surélévation au lieu d'enfouissement technique (LET) de Bury (réf. 1). Étant donné le domaine d'expertise de la DQAC, le présent avis portera uniquement sur la modélisation de la dispersion atmosphérique ainsi que sur la qualité de l'air ambiant. De plus, il est important de souligner que la validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation du site.

Justification :

La modélisation de la dispersion atmosphérique jointe à la demande de soustraction (réf. 2) suit essentiellement la même méthodologie que celle de l'étude qui a été fournie lors de la première demande de soustraction, laquelle reprenait en bonne partie la méthodologie de la modélisation fournie dans le cadre de l'étude d'impact pour l'agrandissement du LET Valoris de Bury (réf. 3). La procédure de modélisation

a donc déjà été validée par la DQAC et est jugée acceptable. À noter toutefois que les données météorologiques utilisées ont été modifiées par rapport à l'étude fournie lors de la première demande de soustraction. En effet, lors de la production d'un addenda à l'étude d'impact pour l'agrandissement du LET Valoris de Bury, réalisé à la suite de la première soustraction (réf. 4), les données météorologiques de la station de l'aéroport de Sherbrooke publiées par le MELCC ont été utilisées plutôt que celles qui avaient été préparées par le consultant Tetra Tech. Selon Tetra Tech, le fait que ses données météorologiques avaient été préparées sans utiliser l'option d'ajustement de la vitesse de friction de surface (ADJ_U*) a entraîné des concentrations modélisées plus élevées, ce que la DQAC considère plausible.

Les résultats de la modélisation (réf. 2) montrent que la concentration de tous les contaminants émis par le site à l'horizon 2022-2023 sera soit sous les normes et critères de qualité de l'atmosphère, soit inférieure à la concentration correspondant à l'année 2020. En ce qui a trait plus particulièrement à la modélisation des odeurs, la DQAC réitère que les incertitudes sont importantes considérant les hypothèses retenues et l'absence de caractérisation propre au site. À cet effet, l'engagement pris par l'initiateur dans le cadre de l'étude d'impact pour le projet d'agrandissement du LET de procéder à la caractérisation de toutes les sources d'odeurs, de mettre à jour la modélisation et de mettre en place des mesures d'atténuation supplémentaires, s'il y a lieu, est toujours pertinent et doit être maintenu. Considérant cela, la DQAC est d'avis que la poursuite de l'exploitation du LET en surélévation pour une seconde année est acceptable au regard de la qualité de l'atmosphère.

Références

- [1] Valoris, 28 février 2022. Demande de soustraction en vertu de l'article 31.7.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) - Enfouissement en surélévation du LET de Bury (année 2). Révision 1.
- [2] Tetra Tech, 24 février 2022. Rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique. Surélévation du LET de Valoris – An 2. Projet : 715-36594TT-2022.
- [3] Tetra Tech inc., 28 août 2020. Étude d'impact sur l'environnement en vue de l'agrandissement du LET Valoris. Rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique. Émission finale.
- [4] Valoris, 25 octobre 2021. Lettre à Mme Valérie St-Amant. Réponse à la demande d'information complémentaire relative à l'addenda d'août 2021 dans le cadre du projet d'agrandissement vertical du LET de Bury (dossier 3211-23-089).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Veilleux	Responsable de la modélisation de la dispersion atmosphérique	Original signé par Vincent Veilleux	2022-03-07
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2022-03-07

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Deuxième soustraction de l'agrandissement vertical du LET de Bury par Valoris	
Initiateur de projet	Valoris	
Numéro de dossier	3216-23-004	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/02/19	
Présentation du projet : La période autorisée par le décret numéro 722-2021 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Bury actuel prendra fin le 28 juin 2022, selon l'initiateur. Cependant, l'aménagement de la première cellule prévu par le projet l'agrandissement ne sera pas complété à temps pour débiter l'exploitation. Valoris désire poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Ce projet de soustraction prévoit un taux d'enfouissement de 61 000 tonnes (identique à la première année de surélévation), ce qui correspond approximativement à 72 000 m3 (en considérant 0,85 tonne/m3), incluant le recouvrement journalier, mais excluant le recouvrement final. De façon générale, il consiste à rehausser l'élévation finale du LET d'environ 8 à 10 mètres pour atteindre une élévation finale de 284 mètres(avec recouvrement final) à son point le plus haut. Les cellules visées par le projet sont les cellules 2A, 2B, 3A, 4B, 5A, 5B et 6A.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Bureau de la performance organisationnelle	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

--

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous
---	--

Justification :

Présentée en continuité au projet de soustraction ayant mené au décret [722-2021](#), la présente demande vise à poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Ce projet de soustraction prévoit un taux d'enfouissement de 61 000 tonnes (identique à la première année de surélévation), ce qui correspond approximativement à 72 000 m³ (en considérant 0,85 tonne/m³), incluant le recouvrement journalier, mais excluant le recouvrement final. Cet enfouissement en surélévation, tel que mentionné par l'initiateur dans le cadre de la première demande de soustraction et confirmé par la Direction des matières résiduelles du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, impacte de façon peu significative les coûts de gestion postfermeture reliés spécifiquement au décret de soustraction. Sur cette hypothèse, Valoris propose de maintenir la même garantie financière pour la gestion post-fermeture fournie dans le cadre du décret 722-2021, soit une lettre de crédit irrévocable et inconditionnelle, au montant de 2,5 M\$, émise en faveur du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Conclusion :

La garantie financière proposée permet d'associer un incitatif aux obligations reliées à la période de post-fermeture.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Patrice Ruel	Coordonnateur et spécialiste des instruments financiers		2022-03-11
Sylvain Bernier	Directeur général		2022-03-11

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux